

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale,

Vu le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié et complété par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle, modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « Livre 1 » et ses différentes parties,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT, Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Générale Adjointe Aménagement Durable, Environnement et Mobilité,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Attendu que les RD 901 et 938 sont classées routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral portant évacuation et confinement de la population et interdiction de circulation à l'occasion d'une opération de déminage le 24 mars 2019 sur le territoire des communes de Beauvais et Tillé en date du 18 mars 2019,

Considérant que la dépollution pyrotechnique de la ZAC NOVAPARC de BEAUVAIS ne peut être réalisée sans déviation de circulation,

Vu les avis favorables émis par Messieurs les Maires d'ESSUILES SAINT RIMAUT, GOINCOURT, LAVERSINES et SAINT PAUL le 19 mars 2019,

Vu les avis favorables émis par Messieurs les Maires d'ALLONNE et THERDONNE le 20 mars 2019,

Vu les avis réputés favorables de Mesdames les Maires de BAILLEUL SUR THERAIN, BEAUVAIS, LAFRAYE et OROER,

Vu les avis réputés favorables de Messieurs les Maires d'ABBEVILLE SAINT LUCIEN, BRESLES, FONTAINE SAINT LUCIEN, GUIGNECOURT, HAUDIVILLERS, LA RUE SAINT PIERRE, REMERANGLES, ROCHY CONDE, TILLE et WARLUIS,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise (SSEC/BATC) le 19 mars 2019,

Vu les avis favorables émis par Messieurs les Responsables des Unités Territoriales Départementales de MERU et SAINT JUST EN CHAUSSEE le 18 mars 2019,

Sur proposition de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite sur les RD 901 du PR 0+000 au PR 3+100 et 938 du PR 0+000 au PR 3+540 hors agglomération de BEAUVAIS et TILLE.

ARTICLE 2 - A cet effet, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

1. En venant de SAINT OMER EN CHAUSSEE, les véhicules seront dirigés depuis la RD 901 via la RD 1001 à BEAUVAIS par un biseau. Du carrefour giratoire, les véhicules prenant la direction de PARIS et/ou ROUEN seront dirigés vers le centre-ville de BEAUVAIS. Les véhicules prenant la direction de REIMS et/ou CLERMONT prendront la direction de FROISSY via la RD 1001. Au carrefour avec la RD 9, les véhicules prendront la direction de LAFRAYE, traverseront cette commune puis HAUDIVILLERS et enfin REMERANGLES. Une fois arrivés à l'échangeur entre les RD 9 et RN 31, les véhicules retrouveront leur direction via la signalisation verticale en place.
Les véhicules provenant de COMPIEGNE, se dirigeant vers PARIS et/ou ROUEN seront invités, au carrefour entre les RD 9 et RN 31, à prendre l'itinéraire contraire de la déviation précitée.
2. Les véhicules provenant du sud de BEAUVAIS par la RD 1001 (NOAILLES) et souhaitant se diriger vers CLERMONT et/ou REIMS seront invités à prendre la direction de ROCHY CONDE (RD 513), puis BAILLEUL SUR THERAIN (RD 12) et BRESLES (RD 234). Du carrefour entre les RD 931 et RD 234 à BRESLES, ils pourront prendre la RN 31 en direction de CLERMONT et/ou REIMS.

3. Les véhicules provenant de ROUEN sur la RN 31 et souhaitant se diriger vers CLERMONT et/ou REIMS seront invités à prendre la direction de SAINT PAUL (RD 931), puis BEAUVAIS (RD 931, Rue Jean Mermoz, Boulevard du Docteur Lamotte). Au carrefour entre la Rue d'Amiens et le Boulevard du Docteur Lamotte, les véhicules seront invités à se diriger vers AMIENS. Ils pourront ainsi récupérer la déviation explicitée au paragraphe n° 1 du présent article.
4. Les véhicules provenant de COMPIEGNE et se dirigeant vers BRESLES, LAVERSINES et THERDONNE par la RN 31 seront obligatoirement orientés sur la RD 9. Au droit de l'échangeur entre les RD 9 et RN 31, ils prendront la déviation mise en place en direction de LAVERSINES et THERDONNE.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue conformément à la législation en vigueur, par le Conseil Départemental de l'Oise-UTD de SONGEONS.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 24 mars 2019 de 6h00 jusqu'à la fin des opérations de déminage.

ARTICLE 5 - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Oise,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de SONGEONS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise (SSEC/BATC), M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise, Messieurs les Responsables des Unités Territoriales Départementales de MERU et SAINT JUST EN CHAUSSEE, Mmes les Maires de BAILLEUL SUR THERAIN, BEAUVAIS, LAFRAYE, OROER et MM. les Maires d'ABBEVILLE SAINT LUCIEN, ALLONNE, BRESLES, ESSUILES SAINT RIMAULT, FONTAINE SAINT LUCIEN, GOINCOURT, GUIGNECOURT, HAUDIVILLERS, LA RUE SAINT PIERRE, LAVERSINES, REMERANGLES, ROCHY CONDE, SAINT PAUL, THERDONNE, TILLE, WARLUIIS.

A SONGEONS, le 20 mars 2019

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Nord-Ouest**

Pascal LEJEUNE

